

## **Jeu concours Style Couture – Modes & Travaux**

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

FDG Group (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 493 439 905 dont le siège social est situé au 13-15 rue Paul Vaillant Couturier – 94310 ORLY

Organise du 1<sup>er</sup> septembre 2025 à 09h au 31 décembre 2025 à 23h59 sur son compte Instagram et en magasin participant, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu concours Style Couture – Modes & Travaux » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu n'est pas géré ou parrainé par Instagram. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice. Instagram ne peut être considéré comme responsable en cas de litige lié au Jeu.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine et Corse, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule en deux temps.

Le participant se rend dans un magasin participant au Jeu qui dispose d'une arche signalétique. La liste des magasins participants est disponible sur le site internet [style-couture.com](http://style-couture.com).

Le participant utilise les accessoires mis à disposition au niveau de l'arche signalétique ou les produits de la gamme Style Couture X Modes et Travaux et se prend en photo devant la bache.

Le participant doit ensuite poster en story sur Instagram la photo réalisée en identifiant les comptes instagram @style\_couture\_officiel et @modesetravaux et mentionner l'enseigne du magasin partenaire ainsi que la ville du magasin partenaire. La participation ne sera validée que si tous les éléments précités figurent dans la story publiée.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Instagram - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Instagram, en aucun cas Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Instagram n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Deux (2) gagnants seront tirés au sort par magasin participant dans les 15 (quinze) jours suivant la fin du jeu.

Les gagnants seront contactés dans les 15 (quinze) jours suivant le tirage au sort par message privé sur Instagram, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 (quinze) jours à compter du contact de la société organisatrice sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

### **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté des lots suivants :

- Deux boîtes à couture (deux gagnants) par magasin participant – 40 euros valeur unitaire.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 7 - PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'utiliser les noms des participants et des gagnants sans aucune contrepartie.

Le participant garantit qu'il n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

Le gagnant accepte par avance l'utilisation de ses nom, prénom et pseudo sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau internet ou non, pendant une durée maximum de 1 an sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéfice que le lot gagné. Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par écrit dans le message lors de la confirmation d'acceptation de son gain.

## **ARTICLE 8 - LIMITE DE RESPONSABILITE**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée (par exemple, si le Jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bug, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique, des dysfonctionnements du réseau Internet et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu

## **ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations recueillies sont obligatoires. Elles sont destinées à la société organisatrice en vue de la participation au Jeu, de la gestion du gagnant et de l'attribution de la dotation. Si le participant l'a accepté, les données collectées permettront de l'informer des mises à jour effectuées sur le site ou de lui communiquer des offres particulières

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 et de la loi 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978 dans sa dernière version, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Ce droit d'accès s'exerce en écrivant à FDG GROUP, 13-15 rue Paul Vaillant Couturier, CS 40323, 94312 Orly – France Ou [contact@fdg.fr](mailto:contact@fdg.fr)

## **ARTICLE 10 - PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

## **ARTICLE 11 – DEPOT DU REGLEMENT**

Le règlement est déposé à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Il est également présent sur le site internet [style-couture.com](http://style-couture.com).

## **ARTICLE 12 - LITIGES**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute modification du règlement donnera lieu à une nouvelle publication du règlement.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de Règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du Jeu.